

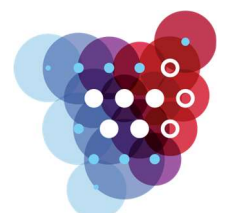
## Fonds de mobilité WBI

### Amérique latine – Asie Pacifique – Maghreb Liban

Soutien **des membres des personnels académique, scientifique permanent et administratif des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)** dans leur collaboration, partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur en Amérique latine, en Asie-Pacifique et au Maghreb-Liban via une intervention dans leur **frais de mobilité**.

Soutien **des membres du personnel académique, scientifique ou administratif des établissements d'enseignement supérieur du Maghreb-Liban** dans leur collaboration, partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) via une intervention dans leur **frais de logement, de séjour et de déplacement en Belgique**.

Notre soutien	2
Votre projet	2
Les conditions	3
La subvention	4
Votre demande	4
Notre décision	7
Et si le soutien vous est accordé ?	6
Contact	7



## Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons **des membres des personnels académique, scientifique permanent et administratif des établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)** dans leur collaboration, partenariats avec des établissements d’enseignement supérieur en Amérique latine, en Asie-Pacifique et au Maghreb-Liban via une intervention dans leur **frais de mobilité**.

Nous soutenons également **des membres du personnel académique, scientifique ou administratif des établissements d’enseignement supérieur du Maghreb-Liban** dans leur collaboration, partenariats avec des établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) via une intervention dans leur **frais de logement, de séjour et de déplacement en Belgique**.

## Votre projet

### 1. Discipline(s) de votre projet

Tout projet – qu’il soit **administratif, d’enseignement, de recherche ou de service à la collectivité** – qui contribue au **développement de nouvelles collaborations** ou au **renforcement de collaborations existantes** auprès d’un ou de plusieurs établissements des pays visés, est éligible.

**Parmi les activités éligibles**, peuvent être mentionnées – sans que cette liste ne soit exhaustive :

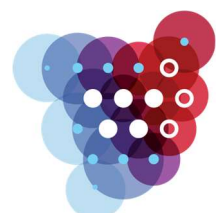
- les missions de prospection auprès de partenaires potentiels ;
- les missions de consolidation auprès des partenaires existants ;
- la participation à des projets de recherche collaboratifs ;
- la mise en place d’un programme de collaboration bilatérale ou multilatérale ;
- la mise en place de projets susceptibles de bénéficier de financements européens et/ou internationaux ;
- la participation à des projets de valorisation et de transfert technologique.

### 2. Pays de votre projet

Pour l’Amérique latine, les pays de destination suivants sont éligibles : **Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Mexique** et l’**Uruguay**.

Pour l’Asie-Pacifique, les pays de destination suivants sont éligibles : **Australie, Cambodge, Corée du Sud, Japon, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, R.P. de Chine, Singapour, Taiwan, Thaïlande** et **Vietnam**

Pour le Maghreb-Liban, les pays de destination ou d’origine suivants sont éligibles : **Algérie, Liban, Maroc** et **Tunisie**.



Pour le Fonds Maghreb-Liban, les **établissements d'enseignement supérieurs et de recherche des pays partenaires doivent être reconnus** (habilités, accrédités, autorisés) par les autorités compétentes du pays ou de la région.

## Les conditions

### 1. Conditions de recevabilité

- **A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?**

Les candidats et les candidates doivent être **membres du personnel académique, scientifique permanent/enseignant ou administratif**, d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et rémunérés à temps plein ou à temps partiel, à durée indéterminée par celui-ci. Les **chercheurs qualifiés du F.R.S.-FNRS** sont également éligibles.

Des **dérogations sont envisageables** (notamment pour les candidats issus d'écoles supérieures des arts), lesquelles seront appréciées par le comité de sélection au cas par cas.

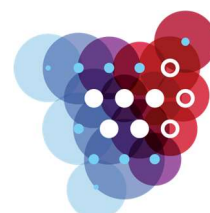
### 2. Critères de sélection

Outre la prise en considération de l'avis du F.R.S.-FNRS et du SPW EER/Département des Programmes de recherche, le comité de sélection examinera les candidatures sur la base des critères suivants :

- **le caractère novateur du projet ;**
- **L'intérêt du partenaire** étranger, exprimé notamment par une lettre d'invitation, la prise en charge de certains frais, la possibilité d'une « mission retour », ... dans le cadre d'un accueil par ce partenaire étranger, ou dans le cadre d'un accueil dans un établissement d'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une lettre de motivation de l'établissement étranger reprenant les objectifs recherchés au travers de cette collaboration ;
- **l'effet multiplicateur** du projet au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et/ou du partenaire ;
- **l'impact en termes de valorisation** du projet au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et/ou de son partenaire ;
- la vérification de la **faisabilité technique** du projet.

Les **domaines de recherche** liés aux stratégies de développement de la Wallonie (notamment les 6 pôles de compétitivité du Plan Marshall 4.0, Digital Wallonia et Creative Wallonia) seront privilégiés lors de la sélection, sans toutefois s'y limiter :

- biotechnologies et santé ;
- industrie agro-alimentaire ;
- ingénierie mécanique et nouveaux matériaux ;



- transport et logistique ;
- aéronautique et spatial ;
- technologies environnementales, génie chimique et matériaux durables ;
- innovation numérique ;
- créativité ;
- arts ;
- droits humains et innovation sociale ;
- sciences humaines et sociales ;
- paix, métissage et transmission mémorielle.

### 3. Exclusions

Ne peuvent donc pas prétendre à un financement dans le cadre de ce fonds :

- les étudiants et doctorants ;
- les professeurs ayant atteint l'éméritat ou l'honorariat ;
- le personnel scientifique non permanent (assistants, etc.) ;
- le personnel vacataire.

## La subvention

### 1. Subvention

- **Quelle subvention ?**

La subvention est établie en faveur de l'Etablissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **Pour les mobilités OUT :**

Nous intervenons pour les **frais de transport** du lieu de domicile jusqu'au lieu d'accueil dans le pays de destination.

#### **Pour les mobilités IN :**

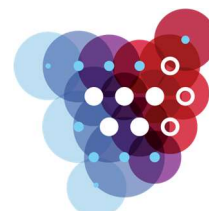
Nous intervenons pour les **frais de logement, de séjour et de déplacement en Belgique**.

- **Quel est le montant de la subvention ?**

#### **Pour les mobilités OUT :**

Le financement de WBI portera de manière exclusive sur **les frais de déplacement internationaux et les frais de transfert du candidat**. Il s'agit plus précisément :

- des vols aller-retour en classe économique de la Belgique vers le pays de l'institution d'accueil ;



- des déplacements locaux par vols intérieurs, ou transports en commun (train, bus, etc.) vers le lieu de mission (ces déplacements doivent être repris dans le formulaire de candidature et ne concernent que les déplacements indispensables pour se rendre sur le lieu de mission) ;
- du transfert A/R aéroport-domicile en Belgique : remboursement intégral des frais de transport en commun ou en cas d'utilisation du véhicule personnel, l'indemnité accordée par WBI n'excèdera pas le coût du transport en commun le moins élevé (train et/ou bus). Les frais de parking et de taxi sont exclus de tout remboursement ;
- des frais de transfert depuis l'aéroport vers l'hôtel ou le lieu de mission : frais de taxi, frais de transports en commun (bus, trams, etc.), etc.

À noter que WBI se réserve le droit de plafonner le montant des billets d'avion qu'il estimerait anormalement élevé.

#### **Pour les mobilités IN :**

Le financement de WBI pour la mobilité des membres du personnel académique/enseignant, scientifique ou administratif des établissements d'enseignement supérieur du Maghreb-Liban vers leurs partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles portera sur :

- les frais de logement (maximum 100€ par nuitée) ;
- les frais de séjour (maximum 56€ par jour) ;
- les frais déplacements locaux en transport en commun, hors déplacement de l'aéroport vers le lieu de résidence, pendant la mission.

**Le financement des mobilités IN sera limité à 30 jours maximum.**

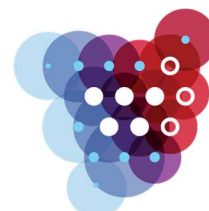
Les frais de vols aller-retour entre l'institution d'origine et la Belgique **ne sont pas pris en charge** pour les mobilités des membres des établissements d'enseignement supérieur du Maghreb-Liban.

À noter que WBI se réserve le droit de plafonner le montant des frais de déplacements locaux qu'il estimerait anormalement élevé.

## **2. Modalités de paiement**

La subvention est versée **en deux temps** :

- Une première tranche de 75% du montant total de la subvention est versée dès la signature de la subvention sur base d'une déclaration de créance certifiant le numéro de compte ;
- Le solde final dans les deux mois **après la réalisation de votre projet.**



## Votre demande

### 1. Procédure d'introduction de votre demande

- **A quelle date introduire votre demande ?**

---

L'appel à candidatures est lancé **deux fois par an**.

Deux dates limites d'introduction des candidatures sont prévues annuellement afin de permettre les sélections correspondantes :

- Appel à partir du **mois de janvier** :
  - Missions à réaliser dans le courant du second semestre de l'année civile ;
  - Introduction des candidatures pour le 10 avril ;
  - Sélection vers le mois de juin.
- Appel à partir du **mois de juillet** :
  - Missions à réaliser dans le courant du premier semestre de l'année civile suivante ;
  - Introduction des candidatures pour le 09 octobre ;
  - Sélection vers le mois de décembre.

- **Comment devez-vous envoyer votre demande ?**

---

Le dossier doit être envoyé **par l'établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles par courriel et en original par la voie postale à :**

Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale de Wallonie-Bruxelles International - 2, Place Saintelette à 1080 Bruxelles

**Pour le Fonds Mobilité Amérique latine - Caraïbes**

À l'attention de Alexandre Gofflot, Chef du Département Amérique latine - Caraïbes

**Et par la voie électronique à :**

Madame Dorothée Hauquier à l'adresse [d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

En copie à Monsieur Alexandre Gofflot à l'adresse [a.gofflot@wbi.be](mailto:a.gofflot@wbi.be)

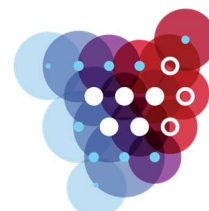
**Pour le Fonds de Mobilité Asie Pacifique**

À l'attention d'Aboubacar Charkaoui, Chef du Département Asie

**Et par la voie électronique à :**

Madame Dorothée Hauquier à l'adresse [d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

En copie à Monsieur Aboubacar Charkaoui à l'adresse [a.charkaoui@wbi.be](mailto:a.charkaoui@wbi.be)



## Pour le Fonds de Mobilité Maghreb-Liban

À l'attention de Fabrice Sprimont, Directeur de la coopération bilatérale directe

Et par la voie électronique à :

Madame Dorothee Hauquier à l'adresse [d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

En copie à [f.sprimont@wbi.be](mailto:f.sprimont@wbi.be)



## 2. Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

- Le **formulaire de candidature** dûment complété et signé par le porteur du projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que par le responsable de l'entité concernée (faculté, département, institut, etc.) ;
- Le **visa ou lettre d'autorisation** des autorités de l'établissement dont le candidat est membre ;
- Une **lettre d'invitation** de la (ou les) institution(s) d'accueil reprenant, si elles sont envisagées, les modalités de prise en charge des frais de séjour ;
- Un **cv succinct** du candidat : maximum 2 pages A4, avec, dans les cas de projets de recherche, les références à maximum 5 publications récentes.

## 3. Points d'attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin de pouvoir être examiné.

### Notre décision

## 1. Modalités de la décision

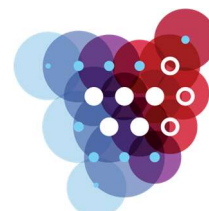
La décision se passe **en 4 étapes** :

- Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
- Une analyse selon les avis reçus par le F.R.S.-FNRS et du SPW EER/Département des Programmes de recherche .
- Une analyse selon les critères de sélection par le jury.
- Une décision prise par WBI après analyse par le jury.

## 2. Personnes en charge de la sélection

Le comité de sélection est composé de **trois membres des établissements d'enseignement supérieur** (universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts), désignés par la Commission des relations internationales de l'ARES, **et de deux représentants de WBI**.

Un membre du comité soumettant un projet ne pourra y siéger.



Les opérations de sélection peuvent, avec l'accord des membres du comité de sélection, se tenir par la voie électronique.

### 3. Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **lorsque la réunion de sélection s'est tenue.**

#### Et si le soutien vous est accordé ?

#### 1. Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement et du rapport d'activité.

#### 2. Quelles sont vos obligations ?

- **Mentionner le soutien de WBI**

---

Tout document rendu public relatif à l'activité subventionnée doit porter la mention : « Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable via le lien [www.wbi.be/fr/logos](http://www.wbi.be/fr/logos).

Si le document a une vocation promotionnelle, vous devez nous envoyer un avant-projet par mail.

- **Faire un rapport de fin de projet**

---

Vous devez obligatoirement renvoyer un **rapport d'activité** sur le déroulement de l'évènement (public, organisation, encadrement, professionnels présents et rencontrés, perspectives sur les retombées potentielles, etc.)

Ce rapport doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

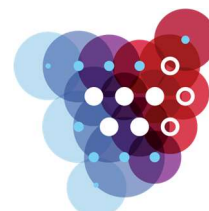
- **Rendre les justificatifs comptables**

---

WBI a adopté **le principe de confiance** sur le Fonds de mobilité ! Ce principe vise à réduire les charges administratives en limitant les documents à fournir pour justifier une subvention.

En clair, vous devrez désormais remettre à WBI :

- **Une déclaration de créance de clôture sous format PDF accompagnée de votre rapport d'activité.**





Attention, votre dossier est tout de même susceptible d'être contrôlé. En effet, nous effectuerons des contrôles des pièces justificatives sur 25% des projets sélectionnés. Vous êtes donc tenus de conserver toutes les pièces justificatives (factures, preuves de paiement,...) pour un contrôle éventuel sur demande de WBI et ce pour une durée de 5 ans.

### 3. Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l'ensemble des documents (déclaration de créance et rapport d'activité) au plus tard à la date qui figure dans l'arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

## Contact

### Wallonie-Bruxelles International Service Amérique latine



Place Saintelette, 2  
B - 1080 Bruxelles



[a.gofflot@wbi.be](mailto:a.gofflot@wbi.be)  
[d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

### Wallonie-Bruxelles International Service Asie Pacifique



Place Saintelette, 2  
B - 1080 Bruxelles



[a.charkaoui@wbi.be](mailto:a.charkaoui@wbi.be)  
[d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

### Wallonie-Bruxelles International Service Maghreb-Liban



Place Saintelette, 2  
B - 1080 Bruxelles



[f.sprimont@wbi.be](mailto:f.sprimont@wbi.be)  
[d.hauquier@wbi.be](mailto:d.hauquier@wbi.be)

